



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

-----  
**DEMEMAGEMENT**  
**32 bis rue de l'Eglise**

## Arrêté n°78/2024

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le déménagement de mobiliers au n° 3 rue de Châteaudun – 28240 La Loupe nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies,

Vu, la demande présentée par l'entreprise Les Déménagements 28 – 78 rue du Général de Gaulle – 28190 Saint-Georges-sur-Eure, en date du 26 avril 2024

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** En raison du déménagement de mobiliers, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé au droit des n° 32 bis rue de l'Eglise, juste le temps nécessaire au déménagement, le jeudi 16 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules pourra s'effectuer par demi-chaussée (alternat par panneaux) pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prévoir un passage sécurisé pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le véhicule de façon visible.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux d'alternat et dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Police Municipale, les intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 29 avril 2024

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15